COMPLETUDE

CODT

CODE
DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL

Art. D.IV.26

§ 1er. Toute demande de permis est accompagnée d'un dossier.

Le Gouvernement arrête la forme et le contenu de la demande de permis. Il précise le nombre d'exemplaires du dossier qu'elle comporte, ainsi que l'échelle et le contenu des différents plans qui y sont joints.

Art. R.IV.26-1

- La demande de permis d’urbanisme est introduite en utilisant le formulaire repris en annexe 4 qui en fixe le contenu pour les projets qui requièrent le concours obligatoire d’un architecte.

Art. R.IV.26-1

- Lorsque la demande de permis d'urbanisme porte exclusivement sur:
  - Modification de destination ou de la répartition des surfaces de vente → annexe 5
  - Modif. relief du sol, dépôt, instal. mobile → annexe 6
  - Boisement, déboisement, abattage, cult. sapins de noël → annexe 7
  - Travaux techniques → annexe 8
  - Démolition ou dispensé d'architecte → annexe 9

Art.R.IV.26-3

- Moyennant accord préalable de l'autorité compétente …, le demandeur peut produire les plans à une **autre échelle** que celles arrêtées.
- À titre exceptionnel, l'autorité compétente … peut solliciter la production de **documents complémentaires** si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet.
- Le nombre des **exemplaires** complémentaires ne peut dépasser celui des avis à solliciter. L'autorité compétente … peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur support informatique en précisant le format du fichier y relatif.

Wallonie | SPW Service public de Wallonie

Demande de permis d'urbanisme avec concours d'un architecte

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

Référence dossier

.....

CODT | CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Cadre 1 - Demandeur

Personne physique

Nom : .....Prénom :.....

N° national : .....

Adresse

Rue :.....n° ..... boîte.....

Code postal :..... Commune :.....Pays : .....

Téléphone :.....Fax :.....

Courriel :.....

Personne morale

Dénomination ou raison sociale : .....

Forme juridique :.....

Adresse

Rue : .....n° ..... boîte.....

Code postal :..... Commune :..... Pays : .....

Téléphone :.....Fax :.....

Courriel :.....

Personne de contact

Nom : .....Prénom :.....

Qualité :.....

Téléphone :.....Fax :.....

Courriel :.....

Architecte

Nom : .....Prénom :.....

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale : .....

Forme juridique :.....

Qualité :.....

Adresse

Rue :.....n° .....boîte.....

Code postal :..... Commune :..... Pays : .....

Téléphone :.....Fax :.....

Courriel :.....

CODT | CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Cadre 2 – Objet de la demande

Description succincte du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Cadre 3 - Coordonnées d'implantation du projet

Rue :.....n° .....

Commune :.....

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l'ensemble des parcelles

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Propriétaire
Parcelle 1					
Parcelle 2					
Parcelle 3					
Parcelle 4					
Parcelle 5					

CODT | CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Existence de servitudes et autres droits :

Non

Oui : ……

Cadre 4 - Antécédents de la demande

- Réunion de projet en date du ……
- Certificat d'urbanisme n°1 délivré le…… à ….
- Certificat d'urbanisme n° 2 délivré le…… à ….
- Certificat de patrimoine délivré le ……à….
- Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, …) :

  ……
  ……
  ……
  ……
  ……

Cadre 5 - Situation juridique du bien

Liste des documents du CoDT qui s'appliquent au bien et précision du zonage

- Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT :
- Plan de secteur :……
- Carte d'affectation des sols :….
- Schéma de développement pluricommunal :……
- Schéma de développement communal :….
- Schéma d'orientation local :….
- Guide communal d'urbanisme :….
- Guide régional d'urbanisme :…

Si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux, joindre le formulaire Dn.

- Permis d'urbanisation :…… Lot n : ……
- Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable
- Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification
- Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée : …

CODT CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Autres caractéristiques du bien

- Site - monument - ensemble architectural - inscrit sur la liste de sauvegarde - classé - soumis provisoirement aux effets du classement - figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel en vertu du Code wallon du patrimoine … ou soumis à des mesures similaires en région de langue allemande……
- Bien situé dans une zone de protection - repris à l'inventaire du patrimoine archéologique - en vertu du Code wallon du patrimoine…
- Bien exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs : l'inondation comprise dans les zones soumises à l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'eau - l'éboulement d'une paroi rocheuse - le glissement de terrain - le karst - les affaissements miniers - le risque sismique - autre risque naturel ou contrainte géotechnique majeurs : …
- Bien situé - dans - à proximité - d'un site Natura 2000 proposé ou arrêté - d'une réserve naturelle domaniale - d'une réserve naturelle agréée - d'une cavité souterraine d'intérêt scientifique - d'une zone humide d'intérêt biologique - d'une réserve forestière – visé(e) par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature…
- Bien repris dans le plan relatif à l'habitat permanent…
- Bien dont la localisation est - n'est pas - susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement existant présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- S'agit-il de la création - modification - d'un établissement présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ?

  Non

  Oui :……
- Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de …… qui reprend celui-ci en zone ……
- Présence d'une zone de prévention arrêtée, d'une zone de prévention forfaitaire ou d'une zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables instaurée en vertu du Code de l'eau: ….
- Présence d'un cours d'eau de 1ère – 2ème – 3ème catégorie :……
- Autres :…

Cadre 6 - Options d'aménagement et parti architectural du projet

……
……
……
……
……
……

CODT | CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Cadre 7 – Liste et motivation des dérogations et écarts

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d'affectation des sols, aux indications d'un guide d'urbanisme ou au permis d'urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Cadre 8 - Code de l'Environnement

La demande comporte (joindre en annexe):

- o Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement
- o Une étude d'incidences sur l'environnement

Cadre 9 – Décret relatif à la gestion des sols

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols
Joindre en annexe, les documents requis en application du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols et de ses arrêtés d'application

Cadre 10 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)

- o Non
- o Oui : description succincte des travaux.....

Joindre en annexe le contenu prévu par l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière

CODT | CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Cadre 11 – Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments

La demande comporte (joindre en annexe):

Le ou les documents requis en vertu du décret PEB et de ses arrêtés

Cadre 12 – Formulaire statistique

Respecter la législation fédérale en matière de formulaire statistique

Cadre 13 - Annexes à fournir

La liste des documents à déposer en quatre exemplaires est la suivante :

- ☐ un plan de situation du bien concerné dressé à l'échelle de 1/10. 000e ou de 1/5.000e, qui figure dans un rayon de 500 mètres de celui-ci :
  - ☐ l'orientation ;
  - ☐ la localisation du bien concerné par le projet par rapport au noyau central de la localité;
  - ☐ les voies de desserte et leur dénomination ;
- ☐ un plan qui figure le contexte urbanistique et paysager établi à l'échelle de 1/1.000e ou de 1/500e et qui figure :
  - ☐ l'orientation ;
  - ☐ la voirie de desserte cotée avec indication de son statut juridique ;
  - ☐ l'implantation, le gabarit, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné et dans un rayon de 50 mètres de celui-ci ;
  - ☐ lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT, les principales caractéristiques du paysage telles que les éléments marquants du relief, les courbes de niveaux, la végétation, en ce compris l'existence d'arbres ou de haies remarquables au sens de l'article D.IV.4, 12° du CoDT, la présence d'un cours d'eau ou tout autre élément marquant sur le bien concerné et dans un rayon de 100 mètres de celui-ci ;
  - ☐ l'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique visé ci-dessous;
- ☐ un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :
  - ☐ deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;
  - ☐ au moins trois prises de vues différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l'environnement général ;

CODT CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- ☐ lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction ou lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT ou lorsque le projet est situé dans un périmètre d'intérêt paysager, au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte paysager d'ensemble dans lequel s'insère le projet, avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet ;

☐ le cas échéant, une note de calcul justifiant le respect du critère de salubrité visé à l'article 3. 5° du Code wallon du logement et de l'habitat durable et portant sur l'éclairage naturel

☐ un plan d'implantation représentant l'occupation de la parcelle, dressé à l'échelle de 1/500e ,de 1/250e ou de 1/200eet qui figure :

- ☐ les limites cotées de la parcelle concernée et les courbes de niveau ;
- ☐ lorsqu'elle porte sur la construction groupée d'habitations à diviser ultérieurement en lots sans que le permis d'urbanisation soit requis au préalable, les limites des lots ;
- ☐ au moins deux coupes significatives longitudinale et transversale cotées du relief ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ;
- ☐ si le projet implique une modification sensible du relief du sol, l'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres sur le plan d'implantation avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, ainsi que les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain ;
- ☐ le cas échéant, l'implantation et le gabarit cotés des constructions existantes sur la parcelle, à maintenir ou à démolir ;
- ☐ l'implantation et le gabarit cotés des constructions projetées ;
- ☐ les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ;
- ☐ le cas échéant, le tracé des infrastructures de transport de fluide et d'énergie qui traversent le ou les biens concernés ;
- ☐ l'aménagement maintenu ou projeté du solde de la parcelle concernée, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, les matériaux projetés ainsi que l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables et les plantations projetées ;
- ☐ le niveau d'implantation du projet par rapport à un repère fixe du domaine public ;
- ☐ les aménagements et équipements de la voirie, ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ;
- ☐ le réseau de principe du système d'évacuation des eaux ;
- ☐ en cas d'épuration individuelle avec dispersion des eaux dans le terrain, une étude hydrologique.

☐ la visualisation du projet reprenant les constructions à maintenir, à démolir ou à construire, dressée à l'échelle de 1/100° ou 1/50°, qui figure :

- ☐ la vue en plan de chaque niveau ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux ;
- ☐ les élévations ;

CODT | CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- ☐ la légende des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures ainsi que leurs tonalités ;
- ☐ les coupes transversales et longitudinales cotées qui comportent le niveau d'implantation du rez-de-chaussée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le profil des constructions contiguës ;

☐ le cas échéant, les mesures techniques actives et passives prévues par l'architecte pour prévenir ou minimiser les risques au regard des zones à risques définies par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et en relation avec le plan d'action régionale en matière de lutte contre le radon ;

☐ le cas échéant, le dossier technique du projet de voirie, qui comprend :

- ☐ une vue en plan et des profils en long établis à l'échelle de 1/200e ou 1/1000e;
- ☐ des profils en travers établis à l'échelle de 1/100e ou 1/50e ;
- ☐ une coupe-type avec les matériaux projetés.

La coupe-type peut être fixée en fonction d'un cahier des charges imposé par l'autorité compétente.

Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7centimètres.

Cadre 14 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

……

Extrait du Code du Développement Territorial

Art. D.IV.33

Dans les vingt jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet;

CODT | CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Art. D.IV.28

La demande de permis d'urbanisation comporte:

1° les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour la partie du territoire concerné, en ce compris leur expression graphique;

2° les mesures de mise en œuvre de ces objectifs sous la forme d'indications relatives:

a) au réseau viaire;

b) aux infrastructures et réseaux techniques, ainsi qu'à la gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement;

c) aux espaces publics et aux espaces verts;

d) au parcellaire et aux affectations;

e) à l'implantation et à la hauteur des constructions et des ouvrages, à l'intégration des équipements techniques ainsi qu'à la composition des voiries et des espaces publics;

f) à la structure écologique.

3° le dossier technique relatif à la voirie communale;

4° le cas échéant, le phasage de mise en œuvre du projet d'ensemble visé à l'article D.IV.2.

Lorsque la demande de permis d'urbanisation n'implique pas la création d'une voirie communale ou lorsque la localisation et la superficie le justifient, la demande de permis d'urbanisation comporte un contenu simplifié.

Le Gouvernement arrête les conditions de localisation et de superficie qui justifient le contenu simplifié.

Art. R.IV.28-1

Les demandes de permis d'urbanisation qui bénéficient d'un contenu simplifié sont celles :

1° soit relatives à l'urbanisation d'un terrain situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local qui contient les indications visées à l'article D.II.11, § 3, 1°, ou d'un guide communal d'urbanisme qui contient les indications visées à l'article D.III.2, § 1er, 1° à 6°, 8° et 9° ;

2° soit qui remplissent cumulativement les conditions suivantes:

elles n'impliquent pas la création ou l'élargissement d'une voirie communale;

elles n'impliquent pas la création ou l'élargissement d'une voirie régionale;

elles sont relatives à l'urbanisation d'un terrain sur une longueur maximale de 300 mètres mesurés en bordure de voirie et sur une profondeur maximale de 50 mètres mesurés depuis le bord de la voirie.

Art. R.IV.26-1 et art. R.IV.28-2

- La demande de permis d'urbanisation ou de modification du permis d'urbanisation ⟶ annexe 10
- Contenu simplifié ⟶ annexe 11

Wallonie

SPW
Service public de Wallonie

Demande de permis d'urbanisation ou de modification de permis d'urbanisation avec contenu simplifié

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

Référence dossier

.....

CODT CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Cadre 1 - Demandeur

Personne physique

Nom : .....Prénom :.....

N° national : .....

Adresse

Rue :.....n° ..... boîte.....

Code postal :..... Commune :.....Pays :.....

Téléphone :.....Fax :.....

Courriel :.....

Personne morale

Dénomination ou raison sociale : .....

Forme juridique :.....

Adresse

Rue : .....n° ..... boîte.....

Code postal :..... Commune :.....Pays :.....

Téléphone :.....Fax :.....

Courriel :.....

Personne de contact

Nom : .....Prénom :.....

Qualité :.....

Téléphone :.....Fax :.....

Courriel :.....

Auteur de projet

Nom : .....Prénom :.....

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale :.....

Forme juridique :.....

Qualité :.....

Adresse

Rue :.....n° .....boîte.....

Code postal :..... Commune :.....Pays :.....

Téléphone :.....Fax :.....

Courriel :.....

CODT | CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Cadre 2 – Objet de la demande

Type de demande :

- o Permis d'urbanisation
- o Modification d'un permis d'urbanisation délivré le ..... à .....

Modification(s) ultérieure(s) :

.....

.....

Description succincte du projet :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Si l'exclusion de certains lots du périmètre du permis est souhaitée en vertu de l'art D.IV.2, §2 du CoDT, la description de ces lots et la justification de la demande d'exclusion :

.....

.....

.....

.....

Cadre 3 - Coordonnées d'implantation du projet

Rue :.....n° .....

Commune :.....

CODT | CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l'ensemble des parcelles

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Propriétaire
Parcelle 1					
Parcelle 2					
Parcelle 3					
Parcelle 4					
Parcelle 5					

Existence de servitudes et autres droits :

Non

Oui : ……

Cadre 4 - Antécédents de la demande

- Réunion de projet en date du :….
- Certificat d'urbanisme n°1 délivré le…… à ….
- Certificat d'urbanisme n° 2 délivré le…… à ….
- Certificat de patrimoine délivré le ……à….
- Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, …) :

  ……
  ……
  ……
  ……
  ……

Cadre 5 - Situation juridique du bien

Liste des documents du CoDT qui s'appliquent au bien et précision du zonage

- Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT :
- Plan de secteur :……
- Carte d'affectation des sols :….
- Schéma de développement pluricommunal :……
- Schéma de développement communal :….
- Schéma d'orientation local :….
- Guide communal d'urbanisme :….
- Guide régional d'urbanisme :…
- Permis d'urbanisation :…… Lot n°:……

CODT | CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable
- Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification
- Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée : …

Cadre 6 – Liste et motivation des dérogations et écarts

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d'affectation des sols ou aux indications d'un guide d'urbanisme, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13, du CoDT :

……
……
……
……
……
……
……
……
……

Cadre 7 - Code de l'Environnement

La demande comporte (joindre en annexe):

Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Une étude d'incidences sur l'environnement

Cadre 8 – Décret relatif à la gestion des sols

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols
Joindre en annexe, les documents requis en application du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols et de ses arrêtés d'application

Cadre 9 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)

- Non
- Oui : description succincte des travaux……

CODT | CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Joindre en annexe le contenu prévu par l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière

Cadre 10 - Annexes à fournir

La liste des documents à déposer en quatre exemplaires est la suivante :

Lorsqu'il s'agit d'une demande de modification d'un permis d'urbanisation, le dossier de demande comporte uniquement les éléments en lien avec la modification projetée

- ☐ une attestation établissant que le demandeur est titulaire d'un droit réel sur le bien concerné ;
- ☐ un plan de situation du bien concerné dressé à l'échelle de 1/10.000e ou de 1/5.000e, qui figure dans un rayon de 500 cents mètres de celui-ci :
  - ☐ l'orientation ;
  - ☐ la localisation du bien concerné par le projet par rapport au noyau central de la localité;
  - ☐ les voies de desserte et leur dénomination ;
- ☐ le contexte urbanistique et paysager, dressé sur un plan établi à l'échelle de 1/1.000e ou de 1/500e et qui figure :
  - ☐ l'orientation ;
  - ☐ la voirie de desserte cotée avec indication de son statut juridique ;
  - ☐ l'implantation, le gabarit, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné et dans un rayon de 50 mètres de celui-ci ;
  - ☐ les principales caractéristiques du paysage telles que les éléments marquants du relief, les courbes de niveaux, la végétation, en ce compris l'existence d'arbres ou de haies remarquables au sens de l'article D.IV.4, 12e, la présence d'un cours d'eau ou tout autre élément marquant sur le bien concerné et dans un rayon de 100 mètres de celui-ci ;
  - ☐ l'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique visé ci-dessous;
- ☐ un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :
  - ☐ deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;
  - ☐ au moins trois prises de vues différentes afin de visualiser les limites du bien concerné et les constructions voisines ;
- ☐ un rapport qui comprend :

CODT CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- ☐ les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour la partie du territoire concerné ; ces objectifs décrivent en quoi le projet d'urbanisation respecte, s'inspire, renforce ou corrige le contexte dans lequel il s'inscrit ;

  Lorsque le bien est repris dans le périmètre d'un schéma communal, les objectifs du permis d'urbanisation peuvent être ceux du schéma communal.

- ☐ les mesures de mise en œuvre des objectifs sous la forme d'un cahier des indications relatif:
  - ☐ au réseau viaire;
  - ☐ aux infrastructures et réseaux techniques, ainsi qu'à la gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement;
  - ☐ aux espaces publics et aux espaces verts;
  - ☐ au parcellaire et aux affectations;
  - ☐ à l'implantation et à la hauteur des constructions et des ouvrages, aux voiries et aux espaces publics ainsi qu'à l'intégration des équipements techniques;
  - ☐ à la structure écologique, en ce compris les plantations.

  Lorsqu'il existe un guide communal d'urbanisme qui contient les indications visées à l'article D.III.2, §1er, 1° à 6°, 8° et 9° et si le demandeur ne souhaite pas s'écarter de ces indications, le dossier peut ne pas contenir le cahier des indications et les indications du guide communal d'urbanisme suffisent. Dans ce cas, le demandeur précise les articles du guide qui s'appliquent.

  Lorsqu'il existe un schéma d'orientation local, les indications relatives au réseau viaire, aux infrastructures et réseaux techniques, à la gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement, aux espaces publics et aux espaces verts ainsi qu'à la structure écologique ne sont pas nécessaires.

  Lorsqu'il existe un schéma d'orientation local qui contient en plus les indications visées à l'article D.II.11, § 3, 1°, les indications du schéma relatives à l'implantation et à la hauteur des constructions et des ouvrages, aux voiries et aux espaces publics ainsi qu'à l'intégration des équipements techniques suffisent si le demandeur ne souhaite pas s'en écarter. Dans ce cas, le demandeur précise les articles du schéma qui s'appliquent.

  Lorsque la demande n'implique pas la création ou l'élargissement d'une voirie communale ni la créatiion ou l'élargissement d'une voirie régionale, les indications relatives au réseau viaire, aux infrastructures et réseaux techniques, à la gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement, aux espaces publics et aux espaces verts ne sont pas nécessaires.

- ☐ l'occupation actuelle de la parcelle, représentée sur un plan dressé à l'échelle de 1/500° ou de 1/250° et qui figure :
  - ☐ les limites cotées de la parcelle concernée et les courbes de niveau ;
  - ☐ le numérotage des parcelles et les noms des propriétaires des parcelles limitrophes ;

CODT | CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- ☐ les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ;
- ☐ le cas échéant, le tracé des infrastructures de transport de fluide et d'énergie qui traversent le ou les biens concernés ;
- ☐ le tracé et alignement des voies de desserte ainsi que leur largeur totale, la largeur et la nature du revêtement ;
- ☐ les points d'arrêt des transport en commun les plus proches ;
- ☐ le tracé et les points d'aboutissement des impétrants existants les plus proches, autres que l'égouttage, avec leurs caractéristiques techniques ;
- ☐ le tracé et les points d'aboutissement des canalisations existantes des égouts les plus proches avec leurs caractéristiques techniques et leur capacité à assurer l'écoulement des eaux usées du bien concerné (le cas échéant, l'indication d'une station d'épuration existante) ;
- ☐ les moyens existants pour assurer l'écoulement des eaux superficielles ;

☐ l'occupation projetée de la parcelle, représentée sur un plan dressé à l'échelle de 1/500e ou de 1/250e et qui figure :

- ☐ l'affectation, l'implantation et le gabarit des constructions projetées;
- ☐ le cas échant, les différentes phases du projet ;
- ☐ le cas échéant, les fonctions complémentaires, les espaces publics et les constructions ou équipements publics ou communautaires projetés;
- ☐ les zones capables de bâtisse cotées ; par zone capable de bâtisse, on entend la zone qui comporte le ou les volumes principaux et secondaires destinés à l'affectation de la zone concernée, sans préjudice des volumes annexes isolés ;
- ☐ l'aménagement maintenu ou projeté en dehors des zones capables de bâtisse;
- ☐ le niveau d'implantation de la voirie de desserte, ses aménagements et ses équipements ;
- ☐ au moins une coupe significative longitudinale et une coupe significative transversale cotées du relief du sol, par cent mètres de voiries ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ; ces coupes transversales sont établies à une échelle du 1/100e ;

☐ un plan masse, dressé à l'échelle du 1/500e ou de 1/250e, représentant l'urbanisation projetée et figurant, à titre indicatif, le parcellaire projeté ;

☐ une ou plusieurs vues représentatives en trois dimensions des actes et travaux projetés ;

☐ le cas échéant, le dossier technique relatif à l'ouverture ou la modification de la voirie communale, qui comprend :

- ☐ une vue en plan et des profils en long établis à l'échelle de 1/200e ou 1/1000e ;
- ☐ des profils en travers établis à l'échelle de 1/100e ou 1/50e ;
- ☐ une coupe-type avec les matériaux projetés ; la coupe-type peut être fixée en fonction d'un cahier des charges imposé par l'autorité compétente ;

CODT | CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

☐ le cas échéant, le dossier technique relatif à la suppression de la voirie communale, qui comprend :
  ☐ une vue en plan de la voirie à supprimer ;

☐ lorsque le projet comprend la création, l'extension ou la modification d'une voirie communale ou régionale, l'avis des impétrants concernés sur la faisabilité technique du projet ;

Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7 centimètres.

Cadre 11 – En cas de modification d'un permis d'urbanisation

La liste des propriétaires d'un lot ayant contresigné la demande en application de l'article D.IV.95§3 du CoDT.

Pour les propriétaires qui n'ont pas contresignés la demande, joindre en annexe la preuve des envois visés à l'article D.IV.95,§2 ou §3 du CoDT.

NOM	PROPRIETAIRE LOT N°	DATE	SIGNATURE

Cadre 12 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

Signature du demandeur ou du mandataire

……

CODT | CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Certificats d'urbanisme 1 et 2

D.IV.30

↓

R.IV.30-1 et 3

↓

Annexes 14 et 15

EN RESUME

- 10 formulaires de demande (annexes 4 à 11 et 14 -15)
- 6 formulaires « permis d'urbanisme »
- 2 formulaires « permis d'urbanisation »
- 2 formulaires « certificat d'urbanisme »

Exceptions

- Permis « *village de vacances* »
  - Formulaire repris à l'annexe 4
  - Compléments repris à l'article R.IV.45-3
- Permis « *parc résidentiel de week-end* »
  - Formulaire repris à l'annexe 10 ou 11
  - Compléments repris à l'article R.IV.45-5

Merci pour votre attention